

Entrepreneurs en affaires « Argent » du Canada!



Programme d'Entrepreneurs en affaires « Argent » du Canada (EAAC)

Règlements officiels

Le « masculin » représente à la fois le féminin et le masculin afin d'alléger le texte.

Le terme « Entreprise » représente Plexus Worldwide et Plexus Canada.

AUCUN ACHAT EST NÉCESSAIRE POUR MÉRITER. Dans ce Programme, un achat n'augmentera pas vos chances de mériter une récompense, et aucun achat, ni paiement quelconque est nécessaire pour participer ou se mériter des récompenses. Le Programme est prévu de se dérouler dans toutes les provinces et les territoires du Canada et se déroulera selon les lois canadiennes applicables du fédéral, des provinces, des territoires et des municipalités. En participant à ce Programme, vous acceptez ces Règlements officiels.

- 1. Qui peut ou ne peut pas participer.** Le Programme Entrepreneur en affaires « Argent » du Canada et les récompenses qui s'en suivent est ouvert aux Ambassadeurs de marque qualifiés tel que décrit à la Section 3 de ces Règlements officiels, qui résident au Canada et qui sont de l'âge légale au 1^{er} janvier 2023. Pour être éligible à participer, un Ambassadeur de marque qualifié doit s'enregistrer tel que décrit à la Section 3 de ces Règlements officiels pendant la Période du Programme définie à la Section 2 de ces Règlements officiels. Le fait de participer à ce Programme constitue l'accord et l'acceptation complète et inconditionnelle de ces Règlements officiels et des décisions faites par Plexus Worldwide™, LLC (« Entreprise » ou « Plexus »), qui sont finales et liantes dans tout ce qui concerne ce Programme. Le personnel de l'Entreprise et ses filiales respectives, ses affiliés, ses associés, ses agents, ses distributeurs, ses agences publicitaires et promotionnelles, ainsi que les membres de leurs familles immédiates (conjoints, parents, frères, sœurs et enfants) et les personnes qui vivent dans leurs résidences respectives ne sont pas admissibles pour participer, ni se mériter des récompenses.
- 2. Période du Programme.** Le Programme se déroulera du 1^{er} janvier 2023 à 12h01^(HE) et se termine le 31 décembre 2023 à 23h59^(HE). Le Programme sera divisé en quatre (4) Trimestres (chaque période sera

divisée en un trimestre). Le 1^{er} Trimestre de la période du Programme débute le 1^{er} janvier à 12h01^(HE) et se termine le 31 mars à 23h59^(HE). Le 2^e Trimestre de la période du Programme débute le 1^{er} avril à 12h01^(HE) et se termine le 30 juin à 23h59^(HE). Le 3^e Trimestre de la période du Programme débute le 1^{er} juillet à 12h01^(HE) et se termine le 30 septembre à 23h59^(HE). Le 4^e Trimestre de la période du Programme débute le 1^{er} octobre à 12h01^(HE) et se termine le 31 décembre à 23h59^(HE). AVIS IMPORTANT : Les récompenses seront disponibles dans le Programme qui débute le 1^{er} Trimestre de la rédaction de ces Règlements officiels et que le Programme est lancé officiellement (par exemple, si le lancement n'est pas fait et que rédaction de ces Règlements officiels ne sont pas faits avant le 1^{er} octobre 2023, alors les récompenses seront seulement attribuables pendant le 4^e Trimestre du Programme.

3. **Les Ambassadeurs de marque qui qualifient et qui sont éligibles.** Afin de qualifier pour ce Programme et d'être éligibles pour recevoir des récompenses en relation avec une Période de Trimestre (et doivent continuer à suivre les exigences pendant le Programme.) :

a) Ambassadeurs de marque qui qualifient

Le Programme est ouvert aux Ambassadeurs de marque qualifiés qui sont en règle, conformément à l'Entente d'Ambassadeur de marque de Plexus et aux Politiques et procédures pendant toute la durée de la Période du Programme. Un « Ambassadeur de marque qualifié » est défini comme une personne :

- i. Qui a une carte de membre annuelle en règle et payée au complet, et
- ii. Qui a au moins 100 Volumes personnels (VP), excluant les VP de l'Ensemble de bienvenue, à la date finale du cycle du mois. VP est défini comme le volume reçu sur chaque commission de produit que vous ou votre clientèle achète (excluant les VP de l'Ensembles de bienvenue) et qui doit se qualifier dans le mois précédent.

« Être en règle » est défini comme vouloir dire que :

- i. Vous avez reconnu et accepté les Termes et conditions de l'Entente d'Ambassadeur de marque et les Politiques et procédures; et
- ii. Vous n'êtes pas en violation avec les Termes et conditions et les Politiques et procédures de l'Entreprise.

et

b) Exigences supplémentaires pour les Ambassadeurs de marque qui qualifient

En plus, les Ambassadeurs de marque qui qualifient doivent :

- i. Avoir parrainé personnellement au moins une (1) personne à la classification Argent¹;
- ii. Avoir un minimum de trois (3) nouvelles personnes à la classification Argent à leurs trois niveaux pendant la Période du Programme.
- iii. Avoir le plus haut niveau de classification Argent, Argent Senior, Or, Or Senior ou Rubis.

¹ Pour atteindre la classification « Argent », un Ambassadeur de marque doit : (i) être un Ambassadeur de marque qualifié, et (ii) avoir au minimum trois Ambassadeurs de marque qualifiés parrainés personnellement.

4. **Comment participer.** Pour participer au Programme et être admissible à recevoir une récompense dans le cadre d'une Période de Trimestre, un participant admissible doit obtenir un (1) ou plusieurs avancements de classification Argent pour la première fois.

Un « avancement de classification argent » est défini comme un Ambassadeur de marque qualifié dans la ligne descendante du participant qui a atteint la classification Argent.

Alternativement, pour participer au programme sans remplir les exigences énoncées ci-dessus, les participants admissibles peuvent imprimer à la main leur nom complet, leur âge, leur adresse postale complète (y compris le code postal), leur numéro de téléphone de jour (y compris l'indicatif régional) et leur adresse électronique valide sur une feuille de papier ordinaire, ainsi qu'un essai manuscrit unique et original d'au moins 50 mots décrivant pourquoi vous voulez participer au programme et postez-le à (une « demande postale ») : Plexus Canada LP 6500 Trans Canada Hwy, Suite 400, Pointe-Claire, QC H9R 0A5. Dès réception de votre demande postale admissible conformément aux présents Règlements officiels (tel que déterminé par l'Entreprise à sa seule et absolue discrétion), vous recevrez une (1) promotion de classification Argent (attribuée à la Période de trimestre au cours de laquelle votre demande postale est oblitérée) uniquement aux fins de ce Programme. Pour être admissible, votre demande postale doit : (i) être reçue séparément dans une enveloppe portant suffisamment d'affranchissement canadien (c.-à-d. que plusieurs demandes postales dans la même enveloppe seront annulées); et (ii) être oblitéré par la poste pendant la période du Programme et reçu au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la fin de la période du Programme. Le Parrain n'assume aucune responsabilité pour les demandes postales perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, en retard ou détruites. Limite d'un (1) avancement de classification Argent par demande postale. Chaque demande postale doit être envoyée dans une enveloppe distincte portant suffisamment d'affranchissement.

5. **Sélection d'Ambassadeurs de marque qualifiés.** Sous réserve de respect des présents Règlements officiels, il peut y avoir jusqu'à six (6) Lauréats par Période de Trimestre. À la fin d'une Période de Trimestre, les six (6) Ambassadeurs de marque qualifiés ayant obtenu le plus grand nombre d'avancements de classification Argent, dans les trois premiers niveaux de leur organisation, obtenus au cours de cette Période de Trimestre (quelle que soit la méthode d'inscription) parmi tous les participants admissibles seront admissibles à mériter une récompense.

En cas d'égalité entre deux (2) ou plusieurs Ambassadeurs de marque qualifiés en fonction du nombre total d'Argents dans leurs trois (3) premiers niveaux, l'Ambassadeur de marque ayant obtenu le plus grand nombre de nouveaux Argents de niveau 1 pendant la période du Programme serait jugé admissible à remporter la récompense applicable (suivi de la plupart des nouveaux Clients VIP parrainés personnellement pendant la période du Programme, suivi de la plupart des nouveaux Clients au détail parrainés personnellement pendant la période du Programme, suivis de la plupart des VP pendant la période du Programme, en cas d'égalité supplémentaire, afin de déterminer qui méritera la récompense applicable). Alternativement, dans le cas où un (1) ou plusieurs Ambassadeurs de marque qualifiés qui

sont à égalité ont participé à la période de Trimestre en soumettant une demande postale comme indiqué ci-dessus, un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants qui sont à égalité pour déterminer qui remportera la récompense applicable.

6. **Grande récompense et valeurs des grandes récompenses².** Les six (6) Lauréats finalistes se mériteront chacun un voyage pour lui-même et un invité à Scottsdale, en Arizona, afin de visiter le siège social One Plexus®. Ce voyage inclura :
- i. Le vol aller-retour à Scottsdale, en Arizona, pour le Lauréat et son invité (Classe économique, sans surclassement) à partir de l'aéroport le plus près du Lauréat.³
 - ii. Trois (3) nuits dans un Hôtel près du siège social de Plexus (chambre et taxes seulement), une (1) chambre de luxe – d'occupation simple ou double (l'hôtel et la chambre seront choisis par le Parrain, à sa seule discrétion).
 - iii. Traitement au Spa pour le Lauréat et (1) un invité (le traitement au Spa sera choisis par le Parrain, à sa seule discrétion).
 - iv. Transport de et à l'aéroport, hôtel, siège social et dîner avec l'exécutif.
 - v. Un tour guidé du siège social One Plexus.
 - vi. Une session de formation sur les affaires.
 - vii. Un souper avec les exécutifs de Plexus.
 - viii. Un dîner avec le personnel de Plexus.
 - ix. Le Prix de reconnaissance Crystal avec certificat.

Chaque voyage des Lauréats doit avoir lieu aux dates prédéterminées d'une visite du siège social de One Plexus prévue par l'Entreprise, à sa seule et absolue discrétion.

La valeur au détail approximative totale de chaque récompense variera de 4 000,00 \$ CA à 5 000,00 \$ CA (la valeur au détail réelle de chaque prix dépendra de la juridiction de résidence applicable du Lauréat, des choix de résidence et de chambres déterminée par l'Entreprise et des dates de voyage applicables). Il est entendu qu'aucune différence entre la valeur au détail approximative d'une récompense, telle qu'énoncée ci-dessus, et sa valeur au détail réelle au moment de l'attribution (ou à tout autre moment) ne sera attribuée. Les Lauréats seront informés des prochaines dates de visite du siège social de One Plexus prévues par l'Entreprise. Les Lauréats doivent planifier et terminer leur voyage dans l'un des deux prochains voyages prévus après la date de notification, en fonction de la sélection du Lauréat et de la disponibilité de l'Entreprise.

² Les enfants sous l'âge légal ne pourront pas participer au voyage du grand prix.

³ Les invités doivent partir du même aéroport des Lauréats.

Une fois les billets d'avion réservés par le Lauréat et un invité, aucun transfert, ni changement de nom, ne sera approuvé. Le Lauréat qui qualifie peut apporter un nouvel invité mais le prix du billet d'avion sera sa responsabilité. Plexus ne sera pas responsable pour les coûts additionnels de frais de voyage causés par ces changements. Une fois que les billets d'avion auront été achetés, il n'y aura aucun crédit de remboursement, ni de possibilité de changement de dates pour de futurs voyages. Des frais d'annulation pourraient même s'appliquer pour les réservations annulées. Chaque voyageur est responsable pour son enregistrement de vol, et aussi pour la surveillance des départs et arrivées des vols. Plexus ne sera pas responsable de fournir de l'information sur les changements des vols.

Les Lauréats seront responsables de fournir une carte de crédit personnelle lors de leur enregistrement à l'hôtel afin de couvrir les dépenses imprévues et les frais supplémentaires qui ne sont pas couverts par Plexus® pendant leur séjour. Les frais suivants seront facturés directement au Lauréat et/ou à son invité :

- i. Surclassement de la chambre
- ii. Achat au Spa et/ou surclassement
- iii. Nourriture et breuvages
- iv. Excursions ou activités de l'hôtel pas incluses dans la récompense
- v. Autres formes de déplacement pas inclus dans la récompense

Pour le tour guidé de l'Entreprise, des chaussures fermées doivent être portées durant le tour de l'entrepôt. Aucun appareil cellulaire n'est permis dans les bureaux du siège social One Plexus, ni dans l'entrepôt. Les Ambassadeurs de marque recevront des photos et des vidéos qui seront prises pour eux pendant le voyage, et lors d'événements reliés, et ces photos et vidéos pourraient être utilisées pour faire de la promotion et comme témoignages.

7. **Comment mériter.** Les Lauréats seront informés pas plus tard qu'à la fin du mois suivant par téléphone et par courriel aux numéros et adresses électroniques qui figurent dans les dossiers de l'Entreprise. Tous les arrangements de voyage sont faits à la discrétion de l'équipe responsable des événements de Plexus®.

Les Lauréats doivent se conformer et demeurer en conformité avec ces Règlements officiels. En plus, chaque Lauréat pourrait être obligé de fournir des preuves de son éligibilité, de son âge et de toutes réclamations qu'il adressera. S'il est impossible de rejoindre un Lauréat le mois suivant la fin de la Période du Programme pour n'importe quelle raison, incluant, sans s'y limiter, le manque du Lauréat de fournir les bonnes informations de contact, ou qu'il refuse la récompense, ou si le Lauréat n'est pas en conformité avec ces Règlements officiels, ou s'il est déqualifié par l'entreprise pour n'importe quelle raison et à la seule discrétion de l'entreprise, la récompense sera automatiquement annulée.

8. **Chances de mériter les récompenses du Programme.**

Les chances de mériter dépendent du nombre d'Ambassadeurs de marque qualifiés qui atteignent un certain niveau de classification « Argent » pendant la Période du Programme.

9. Conditions des récompenses du Programme.

Les conditions suivantes s'appliquent pour toutes les récompenses du Programme :

- i. Toutes les Récompenses du Programme doivent être acceptées telles quelles. Aucune substitution, modification, équivalent en argent ou rachat ne sera effectué, sauf à la seule discrétion de l'Entreprise. Toutes les Récompenses du Programme sont sous réserve de disponibilité et l'Entreprise, à sa seule discrétion, peut substituer de l'argent ou une Récompense du Programme différente d'une valeur au détail approximative (VDA) équivalente ou supérieure, sauf lorsque la loi l'interdit.
- ii. Si le Lauréat d'une Récompense du Programme n'utilise aucune partie d'une Récompense du Programme, aucune autre compensation pour la partie non utilisée de la Récompense du Programme, en tout ou en partie, ne sera versée.
- iii. Toutes les Récompenses du Programme sont non échangeables, non transférables, non remboursables, contre de l'argent ou autres Récompenses du Programme et ne sont pas modifiables une fois remises. Toute tentative du Lauréat d'une Récompense du Programme de transférer ou de vendre une partie de la Récompense du Programme sans le consentement écrit exprès de l'Entreprise perd immédiatement la Récompense du Programme dans son intégralité, et ce Lauréat ne sera peut-être pas admissible à mériter des Récompenses de programmes futures à partir de Programmes organisé par l'Entreprise, tel que déterminé par l'Entreprise, et à sa seule discrétion.
- iv. Là où applicable, le Lauréat d'une Récompense du Programme est le seul responsable de l'ensemble des taxes, surtaxes et frais liés à la réception ou à l'utilisation d'une Récompense du Programme. Tous les frais et/ou dépenses non spécifiquement mentionnés comme inclus dans une Récompense du Programme sont à la charge du lauréat. Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux s'appliquent.
- v. L'Entreprise n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions ou les Récompenses du Programme perdues, endommagées ou mal dirigées.
- vi. L'Entreprise et ses agents ne sauraient être tenus responsables des retards liés à la livraison de toute partie d'une Récompense du Programme.
- vii. Sans limiter ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque Récompense : (i) tous les déplacements liés au voyage doivent être terminés à la date ou à la date spécifiée par le Parrain à sa seule et absolue discrétion (dans le cas où le bénéficiaire confirmé de la récompense n'est pas en mesure de réclamer la récompense ou une partie de celle-ci pendant cette période, la récompense peut, à la seule et absolue discrétion du Parrain, être confisqué dans son intégralité et, si elle est confisquée; (ii) le Parrain n'est pas obligé d'offrir une récompense de remplacement); (iii) le bénéficiaire confirmé de la récompense et son invité doivent : (a) voyager sur le même

itinéraire ; (b) avoir tous les documents nécessaires pour permettre de voyager et de participer à la récompense; et (c) ne doit pas avoir d'obstacle juridique pour voyager et revenir de Scottsdale, en Arizona; (iv) les coûts de tout ce qui n'est pas spécifiquement et expressément indiqué ci-dessus et inclus dans la Récompense sont la seule et absolue responsabilité du Lauréat de confirmer la récompense et ses invités, y compris, sans limitation, les frais de voyage ou d'assurance médicale, les frais de nourriture, les frais de voyage accessoires, les articles de nature personnelle et autres frais; (v) le Parrain se réserve le droit, à tout moment, de : (a) imposer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'utilisation de la récompense ou de toute composante de celle-ci ; et (b) remplacer la récompense ou une composante de celle-ci pour quelque raison que ce soit par une récompense ou des éléments de la récompense de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais uniquement à la seule discrétion du Parrain, une récompense en espèces (y compris, sans s'y limiter, si l'exécution de la récompense, ou d'une partie de celle-ci, est rendue impossible, irréalisable, dangereuse ou peu pratique pour quelque raison que ce soit) (tout tel que déterminé par le Parrain à sa seule et absolue discrétion); (vi) tous les préparatifs de voyage liés à la récompense doivent être effectués par l'intermédiaire du Parrain ou de ses agents désignés; (vii) en acceptant la récompense le Lauréat confirmé et ses invités acceptent de renoncer à tout recours contre les Renonciataires si la récompense ou une composante de celle-ci ne s'avère pas satisfaisante, en tout ou en partie; (viii) ni le Parrain, ni aucun de ses fournisseurs des récompenses ne remplaceront les billets perdus ou volés; (ix) l'invité du Lauréat confirmé doit : (a) être un résident canadien ayant atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; et (b) signer et retourner la décharge du Parrain (à la date indiquée sur le formulaire de décharge) en indiquant, entre autres, qu'il renonce à tout recours contre les Renonciataires relativement à sa participation à la récompense (y compris, sans limitation, tout voyage s'y rapportant); (x) toute différence entre la valeur réelle de la récompense et sa valeur au détail approximative déclarée ne sera pas attribuée; (xi) toutes les caractéristiques et tous les détails de la récompense et de chaque élément de la récompense, sauf indication contraire explicite ci-dessus, sont à la seule et absolue discrétion du Parrain; (xii) les arrangements de voyage précis sont soumis à la disponibilité de l'espace et des vols et seront effectués à la seule et absolue discrétion du Parrain; (xiii) une fois réservés, les arrangements de voyage ne peuvent pas être modifiés par le bénéficiaire de la récompense et/ou les invités ; (xiv) certaines dates d'interdiction et d'autres restrictions peuvent s'appliquer ; (xv) les Renonciataires ne seront aucunement responsables (et pour plus de certitude, ne sont pas tenus d'offrir un prix de remplacement) dans le cas où une partie de la bourse est retardée, reportée, ou annulée pour quelque raison que ce soit; (xvi) le Parrain se réserve le droit de modifier les dates et/ou la description de la récompense à sa seule et absolue discrétion; et, (xvii) en participant à la récompense, le Lauréat et son invité : (a) signifie qu'il comprend, reconnaît et accepte que la participation à la récompense peut impliquer un danger et/ou une exposition à des risques et dangers (y compris, sans limitation, en raison des risques inhérents au voyage et en raison d'une éventuelle exposition ou infection au COVID-19), qu'il résulte d'une erreur humaine ou d'une négligence prévisibles ou

imprévisibles, et que, de ce fait, il peut subir des dommages à des biens personnels, des blessures graves, une maladie ou même la mort; (b) signifie qu'il reconnaît et accepte que les Renoncitaires n'ont fait aucune garantie ou représentation quant à leur sécurité pendant leur participation à la récompense et (c) garantit et déclare qu'il a évalué la nature, la portée et l'étendue des risques encourus, et accepte et assume librement et volontairement tous les risques de blessure corporelle, de maladie, de décès découlant de ou liés à sa participation à la récompense. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.

10. Règlements généraux

- i. Toutes les inscriptions et toutes les informations personnelles fournies en participant au Programme deviennent la propriété de l'Entreprise et aucune d'entre elles ne sera renvoyée, ni reconnue. Vous acceptez expressément et consentez que l'Entreprise utilise votre nom, vos ressemblances, vos témoignages, votre sexe, votre emplacement et toutes autres informations fournies à l'Entreprise, à toutes fins utiles, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité, le commerce et/ou la promotion au nom de l'Entreprise, sans autre limitation, restriction ou compensation, sauf si la loi l'interdit. Ceci inclut la permission pour l'Entreprise de publier tous les aspects de votre participation à ce Programme, y compris dans tous les médias du monde entier, connus ou inconnus, sans limitation ou compensation supplémentaire, et d'utiliser les informations soumises, y compris à des fins de marketing et promotion, sous réserve des Politiques de confidentialité de l'Entreprise et dans la mesure permise par la loi.
- ii. Toute inscription incomplète, illisible, endommagée ou irrégulière, ou contenant de fausses informations obtenues à la suite d'informations fournies dans le cadre du Programme est invalide.
- iii. L'Entreprise peut exclure un Ambassadeur de marque qualifié du Programme et/ou interdire ou exclure un Ambassadeur de marque qualifié de toute promotion future de l'Entreprise si, à la seule discrétion de l'Entreprise, il est déterminé que ledit Ambassadeur de marque qualifié tente ou a tenté pour miner le fonctionnement légitime du Programme en trichant, piratant, trompant ou toute autre pratique déloyale, dans l'intention de gêner, abuser, menacer ou harceler tout autre Ambassadeur de marque qualifié ou représentant de l'Entreprise et ses agents, ou enfreignant les présents Règlements officiels et/ou conditions d'utilisation associées au Programme ou indiquant que ledit Ambassadeur de marque qualifié a ou avait tenté de soumettre un code malveillant, des fichiers.exe ou tout fichier contenant un code malveillant. L'Entreprise se réserve en outre le droit d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Programme si elle n'est pas en mesure de l'achever ou de le faire fonctionner comme prévu, y compris en raison d'infection par un virus informatique, des bugs, une altération, une fraude, une intervention non autorisée, une grève, un verrouillage, une tout autre conflit de travail, force majeure ou défaillance technique de quelque nature que ce soit, y compris sans limiter la généralité des difficultés susmentionnées concernant les fournisseurs de services Internet et les compagnies de téléphone mobile, ainsi que le matériel et les logiciels utilisés par ces fournisseurs de services Internet et ces opérateurs.
- iv. L'Entreprise se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier, de fermer, de suspendre, de rétablir, de modifier ou de changer, tout ou partie du Programme, de façon temporaire ou

permanente, à tout moment, avec ou sans préavis, pour quelque raison que ce soit. La décision de l'Entreprise dans tous les domaines relevant de son contrôle est finale et contraignante. Aucune correspondance ne sera échangée à ce sujet.

- v. En participant à ce Programme, chaque Ambassadeur de marque qualifié accepte de se conformer aux présents Règlements officiels, lesquels sont sujets à modification sans préavis à l'intention des Ambassadeurs de marques qualifiés.
- vi. En participant à ce Programme, l'Ambassadeur de marque qualifié consent expressément à ce que Plexus® envoie des messages électroniques commerciaux. L'Ambassadeur de marque qualifié comprend que ses informations personnelles seront conservées par l'Entreprise aux États-Unis et que les gouvernements, les tribunaux, les organismes chargés de l'application de la loi ou les organismes de réglementation des États-Unis pourront obtenir la divulgation de leurs informations personnelles en vertu des lois des États Unis. Pour refuser de recevoir de telles communications de Plexus®, vous devez en informer Plexus® à l'adresse privacy@plexusworldwide.com.
- vii. En participant au Programme, chaque Ambassadeur de marque qualifié libère automatiquement chacun des Renoncitaires (tels que définis ci-dessous) et toute autre personne ou entité associée de quelque manière que ce soit au Programme de toute responsabilité découlant de quelque manière que ce soit du Programme, notamment , la sélection des Lauréats des Récompenses du Programme, l'administration du Programme, ainsi que l'acceptation ou l'utilisation de tout ou partie des Récompenses du Programme tels qu'elles ont été attribuées.
- viii. Toutes les décisions de l'Entreprise concernant tous les aspects du Programme sont définitives et contraignantes. Tous les Ambassadeurs de marque qualifiés acceptent de respecter toutes les instructions et décisions de l'Entreprise. En cas de litige concernant l'interprétation des présents Règlements officiels ou de toute décision rendue par l'Entreprise, la décision ou l'interprétation de l'Entreprise prévaudra.
- ix. Toute tentative d'altérer le processus de participation, d'interférer avec le Programme ou les présents Règlements officiels, d'endommager délibérément tout site Web, de nuire à l'administration, à la sécurité ou au fonctionnement légitime du Programme, ou de soumettre un code malveillant, des fichiers .exe ou toute autre fichier contenant des codes malveillants peuvent constituer une violation des lois et règlements pénaux et civils et l'Entreprise se réserve le droit de demander réparation ou tout autre recours, y compris les honoraires d'avocat, auprès de toutes les personnes responsables de ces actes dans les limites autorisées par droit, y compris les poursuites pénales.
- x. Les Renoncitaires ne sont pas responsables des problèmes techniques, des défaillances ou difficultés, des erreurs d'impression, des erreurs d'écriture, de typographie ou autres dans les communications; toute erreur ou défaillance de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, mécanique, de bureau, électronique, d'interruption de courant, de nature numérique ou technique; dysfonctionnements de lignes téléphoniques, systèmes informatiques, serveurs, fournisseurs, matériel/logiciel, connexions réseau perdues ou non disponibles ou transmission informatique défaillante, incomplète, tronquée ou retardée ou toute combinaison de celles-ci, y

compris sans limiter la généralité des difficultés susmentionnées relatives aux fournisseurs de services Internet et les compagnies de téléphone mobile, ainsi que le matériel informatique et les logiciels utilisés par ces fournisseurs de services Internet et les compagnies de téléphone mobile. Les Renonciataires ne sont pas responsables du non-respect de ses obligations en raison d'événements de force majeure, d'actions, de règlements, d'ordres ou de demandes émanant d'une entité gouvernementale ou quasi gouvernementale (qu'il s'agisse ou non d'actions, de règlements, d'ordres ou de demandes invalides), panne d'équipement, actes terroristes, tremblement de terre, guerre, incendie, inondation, explosion, intempéries, ouragan, embargo, conflit du travail ou grève (légale ou illégale), pénurie de main-d'œuvre ou de matériel, interruption du transport de tout genre, ralentissement du travail, troubles civils, insurrection, émeute ou toute autre cause indépendante de la volonté des Renonciataires. Les Renonciataires ne peuvent être tenus responsables des blessures ou des dommages subis par les systèmes informatiques ou autres appareils électroniques résultant de leur participation, de leur accès ou de leur téléchargement à des informations en rapport avec le Programme. Les Renonciataires ne sont pas responsables des appels/courriers électroniques/courriels faits ou envoyés à des Ambassadeurs de marque qualifiés par des tiers dans le cadre de la participation de ces derniers à ce Programme. Les Renonciataires ne sont pas responsables de l'omission par un tiers d'autoriser le rachat d'une Récompense du Programme, ni de toute fausse déclaration ou de tout autre dommage causé par un tiers, résultant ou en relation avec le rachat ou l'utilisation d'une récompense du Programme.

- xi. L'Entreprise n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où l'impossibilité de tenir le Programme résulte d'un événement échappant au contrôle raisonnable de l'Entreprise, y compris, sans limitation, un événement de force majeure, une grève, un lock-out ou autre conflit de travail, guerre, acte de terreur, indisponibilité de tout site Web, ou si un virus informatique, un bogue ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de l'Entreprise altéraient la sécurité, l'intégrité des données ou la bonne administration du Programme.
- xii. Vie privée. En participant au Programme, les Ambassadeurs de marque qualifiés peuvent partager leurs informations personnelles avec l'Entreprise. Les informations personnelles collectées par l'Entreprise seront utilisées pour administrer le Programme et attribuer les Récompenses du Programme. En plus, en participant, les Ambassadeurs de marque qualifiés acceptent que l'Entreprise utilise les informations personnelles de ces derniers, comme indiqué dans la Politique de confidentialité disponible sur le site Web suivant : <https://www.plexusworldwide.com/privacy-policy>. Veuillez-vous référer à ladite Politique de confidentialité pour des informations importantes concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation d'informations personnelles par l'Entreprise. L'Entreprise n'est pas responsable des informations communiquées par des tiers. Les Ambassadeurs de marque qualifiés peuvent ultérieurement choisir de ne plus recevoir de courriers électroniques, conformément à la Politique de confidentialité. EN PARTICIPANT AU PROGRAMME, LES AMBASSADEURS DE MARQUE QUALIFIÉS RECONNAISSENT ET CONVIENNENT D'AVOIR LU ET CONSENTI À LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET AUX CONDITIONS DE SERVICE.
- xiii. Aucune responsabilité des Renonciataires. Aucun des membres de l'Entreprise et de leurs agents, ni leurs entreprises mères, sociétés affiliées, filiales et agences de publicité/de promotion, ni l'ensemble de leurs associés, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants,

successors et assignés (individuellement ou en collectivité) ayants droit collectivement, les « Renonciataires ») sont responsables de toute action en justice, y compris, sans toutefois s'y limiter, blessure, dommage, perte, frais, accident, retard, inconvénient, déception ou autre irrégularité subie ou présumée avoir été subie par quelque personne que ce soit qui pourrait être causée par ou contribuer à (a) l'acte ou l'omission fautif, négligent ou non autorisé de la part d'un fabricant, fournisseur ou fournisseur de la Récompense du Programme ou de l'un de leurs agents, préposés, employés ou entrepreneurs indépendants, (b) l'acte ou l'omission fautif, négligent ou non autorisé de la part d'une autre personne ou entité qui n'est pas un employé des Renonciataires, ou (c) toute cause, condition ou événement de quelque nature hors du contrôle des Renonciataires. Les Renonciataires ne peuvent être tenus responsables des dommages corporels, décès, mutilation, dommages, pertes, dépenses, coûts, accident, retard, inconvénient, irrégularité ou pertes de quelque nature que ce soit résultant ou se rapportant à une récompense attribuée dans le cadre du Programme, même s'ils sont causés par la négligence d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un fournisseur d'une partie quelconque d'une Récompense du Programme ou de leurs entreprises mères, filiales et sociétés affiliées respectives. Les Lauréats d'une Récompense du programme assument l'entière responsabilité de tout préjudice corporel causé ou prétendu avoir été causé par la participation à ce Programme ou par l'utilisation ou le rachat d'une Récompense du Programme.

- xiv. Les Renonciataires ne sont pas responsables des inscriptions non reçues ou non considérées comme éligibles en raison d'informations incomplètes, inexactes, peu claires ou indéchiffrables, de connexions réseau défaillantes ou interrompues, de grève, de lock-out ou de tout autre conflit de travail, ou de toute autre problème mécanique ou technique, quelle que soit leur origine, y compris sans toutefois limiter la généralité des difficultés susmentionnées concernant les fournisseurs de services Internet et les compagnies de téléphone mobile et le matériel et les logiciels utilisés par ces fournisseurs de services Internet et ces compagnies de téléphonie mobile. Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité pour les inscriptions au Programme perdues, volées, retardées, endommagées ou mal dirigées, ni pour toute défaillance, interruption, retard, erreur ou omission du site Web du Programme. Les sites Web de l'Entreprise ou tout autre site Web utilisé pendant ou dans le but de participer au Programme (le ou les sites Web) ou des éléments des sites Web au cours du Programme, pour tout problème lié aux sites Web, notamment : dysfonctionnement mécanique ou technique, ou endommagement de tout réseau ou ligne téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique, logiciels, en cas d'échec de tout courriel ou inscription au Programme reçue par l'Entreprise pour quelque raison que ce soit, pour dommage à un ordinateur ou à d'autres dispositifs électroniques d'un Ambassadeur de marque qualifié ou de toute autre personne, ou en cas d'atteinte à la vie privée pour une raison indépendante de la volonté des utilisateurs, y compris une ingérence de tiers, y compris des « pirates informatiques ».
- xv. ATTENTION. EN AUCUN CAS, L'ENTREPRISE ET SES AGENTS OU SES RENONCIATAIRES, SES ENTREPRISES MÈRES, SES AFFILIÉS, SES FILIALES ET SES ENTREPRISES APPARENTÉES, SES AGENCES PUBLICITAIRES OU PROMOTIONNELLES, SES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS ET AGENTS SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE OU PERTE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTES, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS DÉCOULANT DU PROGRAMME, INCLUANT SANS LIMITER CE QUI DÉCOULE DE VOTRE ACCÈS À ET L'UTILISATION DE TOUT SITE

WEB OU DE TÉLÉCHARGEMENTS DE IMPRESSION DE MATÉRIEL TÉLÉCHARGÉ DE L'UN DES SITES WEB. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, TOUT CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME, Y COMPRIS LES RÉCOMPENSES DU PROGRAMME, EST FOURNI « COMME TEL », SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, I EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER, DES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE, DE CONFORMITÉ POUR UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT NE PAS PERMETTRE DE LIMITATIONS OU D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS OU L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES, DONC CERTAINES DES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS ÊTRE APPLICABLES.

- xvi. Ce programme est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables du Canada et est nul en dehors du Canada ou là où la loi l'interdit.
- xvii. Tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant du Programme ou liés à celui-ci, ou à des Récompenses du Programme à attribuer, seront résolus individuellement, sans recours à un recours collectif, et exclusivement par les tribunaux de la Ville de Toronto, dans la province de l'Ontario; et toutes les réclamations, jugements et indemnités sont limités aux frais réels engagés, y compris les coûts liés à l'inscription au Programme, mais en aucun cas aux honoraires des avocats. Tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire de ces Règlements officiels, ou les droits et obligations de l'Ambassadeur de marque qualifié et de l'Entreprise et de leurs agents en relation avec le Programme, sont régis par et interprétés conformément aux lois du Canada, sans donner effet à un choix de loi ou à des règlements de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de toute juridiction autre que le Canada.
- xviii. Si une disposition des présents Règlements officiels ou son application à une personne ou à une circonstance est, dans quelque mesure que ce soit, invalide ou inapplicable, le reste de ces Règlements ou l'application de cette disposition à des personnes ou à des circonstances autres que celles pour lesquelles elle est considérée comme invalide ou non exécutoire, ne doit pas en être affectée et chaque disposition du présent règlement est valide et appliquée dans toute la mesure permise par la loi et indépendante de toute autre disposition des présents Règlements officiels.

Le Programme Entrepreneur en affaires « Argent » du Canada est parrainé par Plexus Worldwide™, LLC, 9145 Pima Centre E. Drive, Scottsdale, Arizona 85258, É.-U.